

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COLLECTIVITÉ
MAIRIE DE LE VIGAN

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026/092

Délégations de fonctions et de signature des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ainsi conçu : "Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints",

VU les délibérations du Conseil Municipal du 22 mars 2026

VU les procès-verbaux et leurs annexes des séances du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant élection des adjoints,

VU le tableau du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Sylvie PAVLISTA, 1ère Adjointe, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

IMAGE et ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Participer à la construction d'une politique événementielle pour développer la notoriété de la ville et le rayonnement du territoire

Contribuer à la valorisation des atouts du Vigan, à la production d'une identité locale, à la synergie entre les acteurs et au développement des mécénats/partenariats

TOURISME

Assurer le suivi de l'action menée par l'EPIC Sud Cévennes pour développer la politique touristique du territoire

Contribuer au développement du village de vacances municipal de la Pommeraie

COMMERCES ET ARTISANAT

Développer une politique commerciale en direction de l'artisanat, du commerce sédentaire et non sédentaire :

- Créer les conditions économiques et un environnement urbain favorables au commerce :
 - Autorisations d'occupation commerciale du domaine public : terrasses, pré-enseignes, enseignes, accessoires et publicité (autorisations et Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE))
 - Affichages publicitaires permanents
 - Ouvertures du dimanche

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

- Ventes en liquidation et au déballage
- Lutter contre la vacance commerciale et maintenir la mixité commerciale en définissant un périmètre d'exercice du droit de préemption commerciale, en lien avec le droit de préemption urbain
- Renforcer l'attractivité commerciale de la ville et accompagner les mutations :
 - Autorisations d'installation sur le domaine public (commerce non sédentaire)
 - Animations événementielles (marche de Noël...)
 - Actions de promotion de la politique commerciale
 - Relations partenariales avec les associations de commerçants et les chambres consulaires (des métiers et du commerce)
- Valoriser les halles et marchés de plein air :
 - Développement de la filière « circuits courts »
 - Activité commerciale sur les marchés, autorisations de vente
 - Permis de stationnement : marches, brocantes, cirques, vogues, fête foraine, foires...

COORDINATION GÉNÉRALE DES POLITIQUES PUBLIQUES

- DÉMOCRATIE

Promouvoir comme préalable à la participation et à la co-construction, l'accès à l'information des habitants sur les projets et politiques municipales, et plus largement aux documents (transparence, open data), notamment en utilisant des outils numériques

Mettre en œuvre des démarches de production de l'action publique en partant des besoins et de la réalité des usagers, habitants et citoyens

Construire une ville durable c'est-à-dire qui développe des politiques publiques qui concilient inclusion sociale, démocratie et urgence climatique

Mettre en place des mécanismes institutionnels de participation qui puissent avoir un impact sur la qualité de la gouvernance démocratique municipale et développer des formes de mobilisation collective des habitant.e.s et citoyen.ne.s: conseils de quartier, conseil municipal des jeunes, budget participatif, conseil des habitants, consultations des habitants et des acteurs sociaux économiques et initiative citoyenne.

- RELATIONS USAGERS

Mettre en place une politique publique d'amélioration de la relation aux usagers grâce à la simplification des démarches et des parcours administratifs des citoyens et des habitants

Faciliter l'accès à l'information et aux données publiques

- COORDINATION GÉNÉRALE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Assurer le pilotage des politiques publiques transversales Garantir la réalisation des engagements du mandat

Promouvoir le déploiement des pratiques transversales au sein de la Collectivité Organiser et optimiser la logistique municipale

Mme Joanna BOO, Conseillère municipale, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Mettre en œuvre et animer la politique de communication externe et interne de la ville

Gérer le bulletin municipal et les réseaux sociaux

Gérer la promotion de la ville et organiser les cérémonies officielles

ARTICLE 2

M. Lilian ROBERT, 2eme Adjoint, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT DU CADRE DE VIE

Assurer en lien avec la CCPV, le déploiement des outils de planification et de gestion des droits à construire, particulièrement le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Instruire, délivrer et contrôler les autorisations d'occupation des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, procès-verbaux d'infraction...)

Instruire les autorisations d'occupation des sols concernant la sécurité des bâtiments et équipements recevant du public

Signer des certificats d'urbanisme

Déployer la politique de résorption de l'habitat indigne et l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Poursuite et suivi du dispositif Petites Villes Demain

Veiller à la qualité architecturale, l'harmonie urbaine et paysagère : embellissement de la Ville, choix du mobilier urbain et des structures installées sur l'espace public, mission d'architecte-conseil, ravalement des façades)

EAU

Assurer le suivi et contribuer à l'amélioration du cycle de l'Eau sur le territoire ressources, eau potable, assainissement, milieux naturels...

Promouvoir une utilisation raisonnée de l'eau potable Optimiser la gestion des réseaux et des eaux pluviales

Assurer la végétalisation et la moindre imperméabilisation des surfaces

Monsieur Gérard VERSAULT, Conseiller municipal, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

PRÉVENIR LES RISQUES MAJEURS

- Plan Communal de Sauvegarde
- Plan Prévention des Risques inondation

ASSURER LA SECURITE DES BÂTIMENTS ET DES EQUIPEMENTS

- Application de la réglementation concernant la sécurité du public et suivi des commissions de sécurité
- Déploiement de la législation relative aux immeubles menaçant ruine et aux procédures de péril

BÂTIMENTS PUBLICS – SUIVI DES TRAVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Mettre en œuvre une exploitation des bâtiments plus responsable : suivi des consommations, adaptation de l'exploitation des équipements aux usages, optimisation du patrimoine en lien avec les politiques publiques développées dans les sites, limitation de la dépense énergétique aux besoins des usagers...

VOIRIE

Aménagement, entretien et nettoyage de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux).

Monsieur Paul GRAZIOSO, Conseiller municipal, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT

Aménagement, entretien et nettoyage des espaces publics ou privés communaux (Aires de jeux, espaces verts).

Gérer et développer les jardins familiaux du Vigan

Mettre en œuvre la politique en matière de préservation de l'environnement de la commune

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ

Veiller à la propreté et plus largement à l'entretien de l'espace public en lien avec CCPV

- Assurer le suivi et contribuer à l'amélioration de la gestion des déchets au sein des services de la Ville et plus largement sur le territoire de la CCPV de collecte, transport, traitement - recyclage – élimination

ARTICLE 3

Mme Florence BALDET, 3eme Adjointe, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

ÉDUCATION

Déployer le Projet Éducatif de la Ville (une ville à hauteur d'enfants)

Mettre en œuvre une politique de réussite éducative

Engager la compétence de la Ville en matière d'inscriptions scolaires en lien avec la carte scolaire de l'Éducation Nationale

Suivre la vie scolaire et la Caisse des écoles

Instaurer des relations avec les conseils d'écoles, les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves

Mettre en place une politique d'éducation en matière d'environnement

Soutenir les associations éducatives

Être la référente des équipements, installations et bâtiments à vocation scolaire et périscolaire

Développer les achats durables et en circuit court pour la restauration scolaire

Favoriser une politique de restauration scolaire responsable et durable

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Contribuer par l'alimentation à l'amélioration de la santé

Être le référent des équipements, installations et bâtiments dans le domaine de la restauration de la restauration scolaire

Suivre le PAT de la CCPV

Développer les formations dispensées au PES (pôle d'enseignement supérieur) et au campus connecté

Représenter la ville du Vigan auprès de la cité scolaire André Chamson

Madame Émilie PASCAL, Conseillère municipale, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

Assurer le suivi des travaux des bâtiments scolaires

Assurer le suivi de la logistique scolaire (rentrée, locaux équipements)

Suivre l'organisation des services périscolaires (garderies, pause méridienne études surveillées)

ARTICLE 4

M. Jean Baptiste THIBAUD, 4eme Adjoint, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

LA POLITIQUE CULTURELLE

Développer le rayonnement du territoire par la culture

Impulser de nouvelles formes de coopération culturelle

Renforcer la place des arts et de la créativité dans la Ville

Veiller à la démocratisation culturelle et au développement des publics

Assurer le suivi des politiques de protection et de gestion du patrimoine et des monuments historiques et être le référent Ville auprès de la DRAC

Développer l'éducation artistique et culturelle, la médiation culturelle, les parcours culturels enfance-jeunesse et le Dispositif orchestre à l'école

Soutenir les associations culturelles et les manifestations culturelles - Festivals

Être le référent des équipements, installations et bâtiments à vocation culturelle, socioculturelle et artistique (musée, cinéma, salle Lucie Aubrac, Bourhilou)

Mme Anne BRESSON LUCAS, Conseillère municipale, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

Mettre en œuvre une politique en faveur de la lecture publique en collaboration avec les acteurs culturels du territoire

Mettre en œuvre une université populaire des savoirs pour tous les publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 5

Mme Halima FILALI, 5eme Adjointe, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

VIE ASSOCIATIVE

Mettre en valeur la diversité et la richesse de la vie associative viganaise et reconnaître le bénévolat

Mettre en place avec les représentants du monde associatif, une stratégie de valorisation et d'accompagnement de la vie associative

Améliorer les outils de connaissance de la vie associative

Assurer la diffusion des informations associatives

Veiller à l'équilibre et au partage de l'espace public entre les différents usages et utilisateurs : cohabitation des usages

Mettre en œuvre une politique renouvelée d'appui et d'accompagnement des associations afin qu'elles puissent mieux répondre aux mutations qui les touchent

Soutenir le développement des activités d'utilité sociale portées par les associations

Répondre aux besoins d'accompagnement, de formation et de soutien aux initiatives des associations Mettre à disposition des associations des salles, locaux divers, matériel, etc...

Être la référente des équipements, installations et bâtiments à vocation associative

Mettre en place la politique de subventions au tissu associatif en lien avec les adjoints de compétence

POLITIQUE SOCIALE - INCLUSION DES PERSONNES ÂGÉES et EN SITUATION DE HANDICAP

Mettre en place la politique sociale de la Ville du Vigan dans toutes ses dimensions, notamment en direction des plus fragiles et exclus, des personnes âgées et en situation de handicap, basées sur la logique de parcours, l'inclusion et s'inscrivant dans la durée

Développer des partenariats institutionnels et associatifs et construire des actions innovantes pour renforcer les solidarités, l'autonomie et la vie sociale des personnes fragiles, exclues, âgées et en situation de handicap

Mettre en œuvre la politique gérontologique de la Ville en vue de promouvoir la prévention, l'autonomie des personnes âgées, de développer une politique intergénérationnelle et de répit des aidants

Déployer les politiques en matière de handicap et d'accessibilité

Promouvoir l'accès aux droits fondamentaux en simplifiant les démarches administratives et en luttant contre la fracture numérique, notamment contre l'illectronisme

Instaurer les relations entre la Ville et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et renforcer la transversalité

Assurer l'action sociale liée au logement

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Être la référente des équipements, installations et bâtiments à vocation sportive et

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

de loisirs (city stade, pump track skate park terrains de pétanque...)

Madame Magali FESQUET, Conseillère municipale, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

SANTÉ

Soutenir les dynamiques locales de santé et lutter contre la désertification médicale

Favoriser l'accès des personnes aux soins, aux services et à la prévention

Développer des actions en matière de prévention, de promotion de la santé et poursuivre le développement du programme « Santé à l'école »

Promouvoir la santé mentale

Participer à la santé scolaire

Soutenir les associations qui interviennent dans le domaine de la santé Suivre le Contrat Local de Santé de la CCPV(CLS)

Être la référente des équipements, installations et bâtiments dans le domaine de la santé

ÉGALITÉ DES DROITS et LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Prévenir les discriminations et promouvoir la diversité Sensibiliser à tous les actes de discrimination

Mettre en place des actions pour lutter contre les violences et les situations de harcèlement sexistes, sexuelles, racistes ou liées au handicap

Promouvoir les droits des femmes et une culture de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour prévenir les discriminations

Soutenir les associations qui luttent pour l'égalité des droits et contre les discriminations

ARTICLE 6

Entre 18 heures et 8 heures, les samedis, dimanches et jours fériés, Mesdames et Messieurs les Adjointes d'astreinte reçoivent délégation pour :

- gérer les affaires relatives aux soins psychiatriques sans consentement ;
- prendre tous les actes, arrêtés nécessaires dans le cadre des pouvoirs de police généraux et spéciaux du Maire.

ARTICLE 7

Mesdames et Messieurs les Adjointes mentionnées dans le présent arrêté reçoivent également délégation de signature de Madame le Maire dans leurs domaines de compétences respectifs.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026



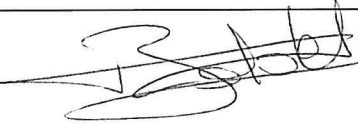
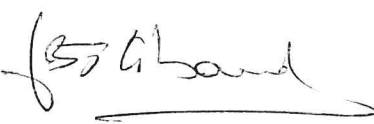
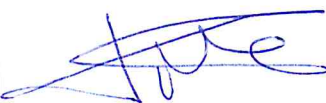
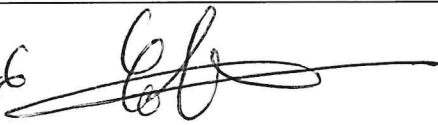
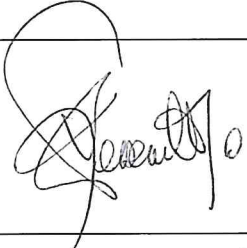

Application agréée E-legalite.com

Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire.

ARTICLE 9

Madame le Maire de la commune du Vigan, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et à Mme La Sous-Préfète du Vigan

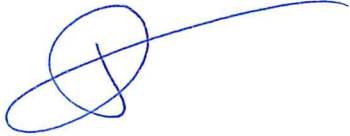
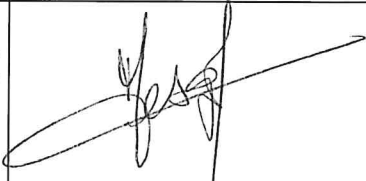
Fonction	Nom Elu	Date	Signature
1 ^{er} adjoint	PAVLISTA Sylvie	26/03/26	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT Lilian	26/03/26	
3 ^{ème} adjoint	BALDET Florence	26/03/26	
4 ^{ème} adjoint	THIBAUD Jean-Baptiste	26/03/26	
5 ^{ème} adjoint	FILALI Halima	30/03/26	
Conseiller municipal délégué	BOO Joanna	27/03/26	
Conseiller municipal délégué	VERSAULT Gérard	27/03/26	
Conseiller municipal délégué	GRAZIOSO Paul	26/03/26	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseiller municipal délégué	PASCAL Emilie	30 mars 2026	
Conseiller municipal délégué	BRESSON-LUCAS Anne	26 mars 2026	AM
Conseiller municipal délégué	FESQUET Magali	27/3/2026	

Fait à Le Vigan le 26/03/2026,

Sylvie ARNAL, Maire

Transmis en préfecture le 31/03/26

Publié le 31/03/26



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com